

Bagneux, le 15 avril 2014

RESULTATS 2013 DE L'AGEFIPH

Dans un contexte économique difficile,
l'Agefiph continue de mobiliser et obtient des résultats

Les résultats encourageants de l'Agefiph en 2013 traduisent l'engagement des entreprises à travers l'emploi direct de travailleurs handicapés et le recours à la sous-traitance. La volonté d'insertion professionnelle des personnes handicapées s'exprime aussi dans ces chiffres positifs par la progression des formations en alternance. L'Agefiph contribue par ses aides et services aux synergies nécessaires entre les besoins de qualification des personnes handicapées et les attentes de compétences des entreprises. Un ensemble d'actions et de dispositifs qui favorisent l'adaptation des postes de travail, le maintien dans l'emploi, la compensation du handicap et la reconversion professionnelle. Le parcours professionnel est donc un enjeu important, d'aujourd'hui et de demain, auquel la nouvelle offre d'interventions de l'Agefiph est adaptée.




■ LES PERSONNES HANDICAPEES DANS L'EMPLOI :

En 2013, l'Agefiph enregistre une hausse du recrutement des personnes handicapées dans les entreprises : par le biais des Cap Emploi, l'Agefiph a accompagné le **recrutement de 70 500 personnes handicapées, un chiffre en hausse de 7% par rapport à 2012.**

LES INSERTIONS ACCOMPAGNÉES PAR CAP EMPLOI



RÉPARTITION DES PLACEMENTS CAP EMPLOI EN 2013

-  86 % dans le tertiaire
-  47 % dans des établissements < 20 salariés
-  49 % de femmes
-  23 % de 50 ans et plus

Même si le taux d'emploi direct des personnes handicapées d'un peu plus de 3 % semble faible par rapport au taux théorique de 6 % prévu par la loi, il est en augmentation constante annuelle de 0,1 à 0,2 point depuis 2007.

Outre l'accompagnement de 70 500 recrutements de personnes handicapées en 2013, les Cap Emploi ont accompagné **170 000 personnes handicapées** pour cette même année dans leurs démarches de recherche d'emploi, malgré une conjoncture économique peu favorable.

En revanche, les personnes handicapées ne sont pas à l'abri de l'augmentation de la montée du chômage enregistrée l'an dernier en France : au 31 décembre 2013, **413 421 personnes handicapées étaient à la recherche d'un emploi, une hausse de 11,5% par rapport à 2012.**

▪ DES CHIFFRES ENCOURAGEANTS :

En 2013, l'Agefiph a réalisé 333 147 interventions se répartissant comme suit :

L'Agefiph a réalisé **220 135 interventions en 2013** dans quatre domaines : l'insertion dans l'emploi, la préparation à l'emploi et à la formation, la compensation du handicap et le maintien dans l'emploi.

L'Agefiph a mené **113 012 interventions auprès des entreprises en 2013**, dans ces mêmes quatre domaines.

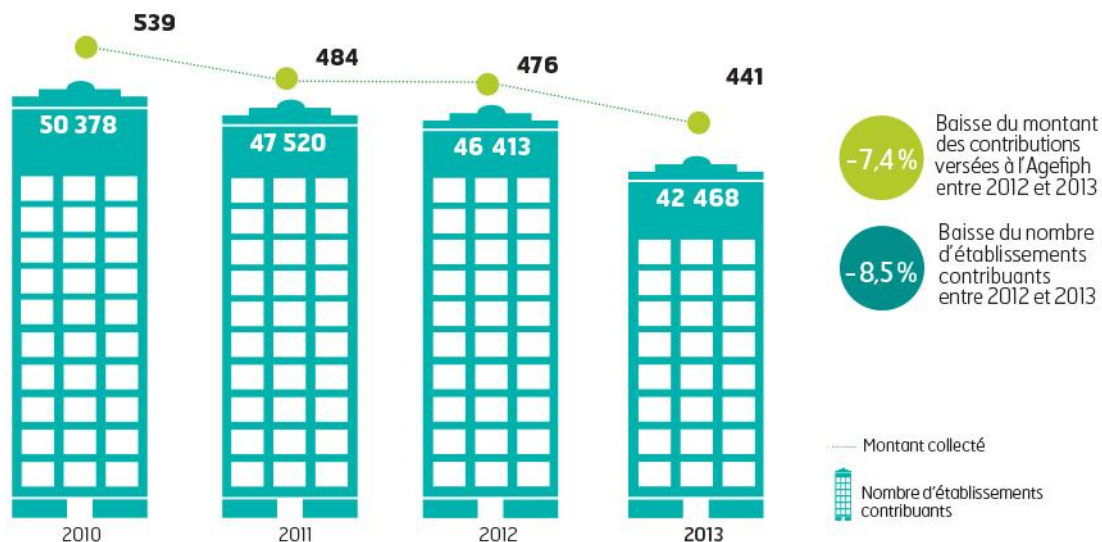
Le total de ces actions a donc permis à l'Agefiph de contribuer à :

- **67 634** placements aidés
- **3 061** créations et reprises d'activité
- **17 181** maintiens dans l'emploi
- **4 756** contrats de formation en alternance

· Des entreprises mobilisées :

En 2013, **42 468 établissements** ont contribué à l'Agefiph, soit une diminution de **8,5% par rapport à 2012 et de 27% par rapport à 2007**. L'évolution du budget s'inscrit donc dans un contexte de baisse continue de la collecte. La collecte nette a ainsi atteint **441,5 millions d'euros en 2013**, ce qui représente une baisse de **7% par rapport à 2012**.

MONTANT DE LA COLLECTE (EN MILLIONS D'EUROS) ET NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS CONTRIBUANT À L'AGEFIPH



L'Agefiph, par le biais des Cap Emploi, a accompagné **65 000 employeurs** dans leurs recrutements et **45 000** ont été informés sur les actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

· Des bons résultats sur la formation :

L'Agefiph a érigé le développement de la formation comme une de ses priorités. Deux dispositifs d'alternance, les contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage, ont été particulièrement soutenus avec succès :

- **2 338 contrats de professionnalisation** ont été signés en 2013, un chiffre en hausse de **16% par rapport à 2012**
- **2 418 contrats d'apprentissage** ont été signés, un chiffre qui lui augmente de **24% par rapport à 2012**
- **94% des employeurs ayant fait appel à des contrats de professionnalisation sont satisfaits**
- **72% des employeurs ayant fait appel à des contrats d'apprentissage sont satisfaits**
- **52% des personnes handicapées recrutées à l'issue du contrat en alternance**

· Le maintien dans l'emploi et la compensation du handicap :

En 2013, **17 167 maintiens de salariés** dans l'emploi ont été réussis, par le biais des Sameth. C'est **une hausse de 0,4% par rapport à 2012**. Ces actions concernent à la fois les personnes qui doivent faire face à une aggravation de leur handicap, et des personnes qui sont, un jour, confrontées à l'apparition d'un handicap. Le taux global de maintien dans l'emploi est de 89 %. Ces résultats montrent qu'il est souvent possible de réaliser un maintien dans l'emploi grâce à diverses dispositions dont les aménagements de poste (+20 % par rapport à 2012).

2014

**POUR SUIVRE NOS OBJECTIFS POUR AMELIORER ENCORE UN PEU PLUS
L'ACCES A L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES**

De nombreux défis attendent l'Agefiph pour 2014 : la poursuite des efforts en matière de formation par exemple. " *Les personnes handicapées sont particulièrement vulnérables du fait de leur faible niveau de qualification, puisque 80% d'entre elles n'ont pas le niveau bac*", rappelle **Odile Menneteau, Présidente de l'Agefiph**. " *Le nombre de personnes handicapées recrutées en alternance a augmenté de 20% en 2013 par rapport à 2012. Notre objectif est d'atteindre une augmentation de 25% fin 2014 et je suis sûre que nous pouvons y parvenir!*"

L'Agefiph poursuivra également ses efforts en matière de maintien dans l'emploi et de compensation du handicap : " *Cet aspect de notre politique est primordial car l'évolution démographique de notre société va indubitablement déboucher sur un vieillissement de la population active dans les années qui viennent*" souligne **Pierre-Yves Leclerq, Directeur Général de l'Agefiph**, " *Nous serons donc de plus en plus sollicités pour des aménagements de postes. Un travail considérable d'information des entreprises est à faire dans ce domaine pour qu'elles sachent que c'est possible!*"

CONTACT PRESSE :

David Perrussel : david.perrussel@milbox.fr - 01 42 51 35 13 - 07 61 85 05 80

QU'EST-CE L'AGEFIPH ?

La mission de l'Agefiph : favoriser l'insertion professionnelle, l'adaptation des postes de travail, le maintien dans l'emploi, la compensation du handicap et la reconversion professionnelle des personnes handicapées dans le secteur privé, au moyen des contributions des entreprises.

Complémentaire aux politiques et dispositifs de droit commun, dans le cadre de la politique et de la stratégie définies par son Conseil d'administration, l'action de l'Agefiph comporte deux dimensions principales :

- la mise à disposition d'**une offre d'interventions** pour les employeurs et les personnes handicapées avec l'objectif de soutenir leurs projets sur différents domaines (conseil, accompagnement, formation...);

- **des conventions et accords de partenariat** avec les institutions en charge de l'emploi et de la formation des demandeurs d'emploi et des salariés pour mobiliser les dispositifs de droit commun en faveur des personnes handicapées et rechercher les articulations efficaces.

Au plan national, l'Agefiph est signataire d'une **convention inter-institutionnelle** avec l'État, l'Association des régions de France, Pôle emploi, la CNSA, le FIPHFP, la CNAMTS et la CCMSA. Au plan régional, l'Agefiph noue des partenariats avec les services de l'État, les Conseils régionaux, Pôle emploi, les MDPH, les Carsat en particulier.

Comment l'Agefiph est organisée ?

Afin de déployer son offre d'interventions et de construire les partenariats nécessaires à sa mission, au plus près des besoins et des contextes des territoires, l'Agefiph dispose de 20 délégations régionales et de services nationaux qui déploient l'ensemble des dispositifs de l'Agefiph à destination des personnes handicapées et des entreprises.

Pour mémoire, l'Agefiph (Association du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) est née avec la loi du 10 juillet 1987 instaurant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

LA CONTRIBUTION ANNUELLE A L'AGEFIPH

Elle résulte du nombre de bénéficiaires manquant dans les effectifs de chaque établissement. Son montant varie selon la taille de l'entreprise :

Taille de l'entreprise	Montant par bénéficiaire manquant	Soit par bénéficiaire manquant
De 20 à 199 salariés	400 fois le SMIC horaire	3 812 € pour 2014 (3 772 € en 2013)
De 200 à 749 salariés	500 fois le SMIC horaire	4 765 € pour 2014 (4 715 € en 2013)
750 salariés et plus	600 fois le SMIC horaire	5 718 € pour 2014 (5 658 € en 2013)
Entreprises à « quota zéro »	1 500 fois le SMIC horaire	14 295 € pour 2014 (14 145 € en 2013)

Depuis le 1er janvier 2010, si une entreprise n'a engagé aucune action en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés pendant une période supérieure à 3 ans, le montant de la contribution par bénéficiaire manquant est porté à 1 500 fois le Smic horaire, soit 13 500€ brut.

LA POPULATION HANDICAPEE

2 millions de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées âgées de 15 à 64 ans en 2011, soit 5 % de la population totale des 15-64 ans (41 millions).

○ **Caractéristiques :**

- 51 % sont des hommes, 49 % pour l'ensemble des 15-64 ans
 - 48 % ont 50 ans et +, 31 % pour l'ensemble des 15-64 ans
 - 81 % sont de niveau infra IV (< BAC), 53 % pour l'ensemble des 15-64 ans
 - 51 % sont de niveau infra V (< CAP, BEP), 31 % pour l'ensemble des 15-64 ans
- **Taux d'activité :** 44% contre 71 % pour l'ensemble des 15-64 ans (actifs occupés + chômeurs) / population totale 15-64 ans
- **Taux d'emploi :** 35 % contre 64 % pour l'ensemble des 15-64 ans (actifs occupés) / population totale 15-64 ans
- **Taux de chômage :** 21% contre 9 % pour l'ensemble des 15-64 ans (nombre de chômeurs) / (actifs occupés + chômeurs de 15-64 ans)

NATURE DES HANDICAPS DE LA POPULATION D'AGE ACTIF

(Enquête emploi INSEE 2011)

- 45 % déficience motrice
- 13 % déficience sensorielle
- 7 % handicap mental
- 13 % handicap psychique
- 20 % maladies invalidantes
- 2 % non précisés